

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 1.6

OBJET: Déontologie du Conseil métropolitain - Création d'un collège.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLO, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Philip BRUNO, Mme Carole CERVEL, M. Stéphane CHERKI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Gérard STEPPEL, M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. José COBOS pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Fabrice DECOUPIGNY pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Anna GUAY pouvoir à M. Régis LEBIGRE, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI pouvoir à M. Romain ALLEMANT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Richard LIONS pouvoir à M. Hervé PAUL, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à Mme Danielle HEBERT, Mme Loetitia LORÉ pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA pouvoir à M. Gérard MANFREDI, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. Abdallah KHEMIS, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Thierry ROUX, Mme Laurence NAVALES pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Amandine PIHOUEE pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Anne-Laure RUBI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Philippe VARDON, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Jean MERRA, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Valérie DELPECH, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à M. Ladislav POLSKI.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 10 juillet 2024

1.6

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Déontologue du Conseil métropolitain - Création d'un collège.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29, L.5217-1, L.5217-2, R.1111-1-A à R.1111-1-C,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain du 10 février 2021, relative à la création de la fonction de déontologue du Conseil métropolitain,

Vu la délibération n° 0.5 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022, relative à l'adoption du guide prudentiel des élus du Conseil métropolitain,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil métropolitain s'est doté d'un déontologue que chaque membre peut consulter afin qu'il lui apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Considérant que Monsieur Hervé EXPERT, Premier Président honoraire de Cour d'appel, magistrat honoraire de l'ordre judiciaire, a ainsi été désigné en qualité de déontologue du Conseil métropolitain,

Considérant que le déontologue s'est entouré, pour l'exercice de cette mission, d'un comité d'experts indépendants l'assistant dans ses travaux,

Considérant que l'article R.1111-1-A du code général des collectivités territoriales prévoit que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège composé de plusieurs personnes,

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun, sur proposition du déontologue lui-même, d'entériner ce fonctionnement collectif et de modifier la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain du 10 février 2021, afin de créer un collège présidé par Monsieur Hervé EXPERT et chargé d'assurer les missions de déontologue pour le Conseil métropolitain,

Considérant que les membres du collège ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés et ne doivent pas en avoir exercé depuis au moins trois ans ; qu'ils ne doivent pas davantage être agent de ces collectivités ou se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Séance du 10 juillet 2024

1.6

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Déontologue du Conseil métropolitain - Création d'un collège.**

Considérant qu'il y a également lieu de préciser les modalités de rémunération des membres du collège, le montant des indemnités pouvant être versées par personne désignée étant fixé à :

- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
- ces indemnités n'étant pas cumulables,

Considérant qu'il y a également lieu de prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres du collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions de l'article R.1111-1-C du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce collège devra se doter d'un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE :

1. approuver la création d'un collège chargé d'exercer les missions de référent déontologue du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,

2. modifier le dispositif de la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain du 10 février 2021, afin de désigner comme membres de ce collège les personnes suivantes :

- Monsieur Hervé EXPERT, en tant que président,
- Monsieur Jean-Marie RAINAUD,
- Monsieur Michel HERVÉ,
- Monsieur Christian BIDEGARAY,
- Monsieur Claude ENGELHARD,
- Madame Joanna KUBAR,

3. fixer l'indemnité des membres désignés à :

- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,

4. prendre acte que ces indemnités prendront la forme de vacations, conformément à la réglementation en vigueur,

5. approuver le remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres du collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

PREFECTURE
DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Acte exécutoire en 22 juillet 2024
006-200030195-20240710-70141-DE

Séance du 10 juillet 2024

1.6

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : Direction des Assemblées

Objet : Déontologue du Conseil métropolitain - Création d'un collège.

6. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Josiane PIRET, Jean-Paul PEREZ, Valérie DELPECH, Jean MOUCHEBOEUF, Geneviève POZZO DI BORGO, Philippe SCEMAMA pouvoir donné à M. Philippe VARDON, Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir donné à Mme Valérie DELPECH, Philippe VARDON, Hélène GRANOULLAC, Thierry VENEM s'abstiennent

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI